

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2023 - Délibération n° 2023/07/15

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, sur la commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 04 juillet 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – MALIVERT Jacques – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – WEIMANN Véronique – VERGNAUD Didier – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – RABETEAU Raymond – CALOMNE Alain – DERIEUX Nicolas – DUGUET Pierre – RICARD Jean-Michel – LAPORTE Martine.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
5. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
7. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël ;
8. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick ;
9. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis ;
11. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique ;
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
13. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme WEIMANN remplace M. VALLAEYS Gaël et M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLONCHON.

Secrétaire de séance : M. Joël LAINE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	0	0			

VU le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
VU le tableau des effectifs de la collectivité ;
VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

M. Le Président expose les éléments suivants :

Une mise à jour du tableau des effectifs est proposée au Conseil communautaire pour permettre :

- Ⓢ De répondre aux besoins de recrutement dans le cadre de non-reconduction de contrat ;
- Ⓢ De répondre aux besoins de suivi de missions ;
- Ⓢ D'étudier un nouveau projet d'organigramme.

A noter qu'un seul grade sera utilisé systématiquement par poste et prévu au budget annuel en ce qui concerne les créations de poste pour faciliter les recrutements déjà approuvés par le Conseil communautaire.

1. Poste de chargé de mission de transition écologique :

La communauté de communes Creuse Sud-Ouest a à cœur d'agir pour la transition écologique. C'est pourquoi elle s'est engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME, concernant à la fois les thématiques « air-climat-énergie » et « l'économie circulaire ». ce sont des outils au service d'une stratégie, de gouvernance mais aussi de mise en œuvre opérationnelle d'actions permettant d'agir de manière transversale sur les compétences de l'EPCI, avec l'ensemble des élus et services.

Pour mener à bien cette nouvelle mission, et grâce aux moyens attribués par l'ADEME sur 4 années consécutives, avec un apport forfaitaire 2023 à hauteur de 75 000€, la communauté de communes peut envisager la création d'un poste de chargé de mission ayant pour fonctions :

Dans un premier temps de préfigurer le COT, contrat de projet d'une durée maximum de 18 mois permettant de :

- Réaliser un audit de notre territoire et des actions déjà engagées
- Identifier les objectifs à atteindre et les actions pouvant être mises en œuvre
- Proposer des montages administratifs, financiers et techniques à validation du conseil communautaire pour décliner la phase opérationnelle du COT,
- Concevoir les communications adéquates auprès des élus et services intercommunaux

Dans un second temps d'assurer l'animation, le suivi et l'évaluation des actions du futur COT :

- Faire la coordination des services et actions de la communauté de communes impactés par ce projet de territoire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et donc le conseil communautaire. De plus, le code général des la fonction publique, et notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26, autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, à savoir la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, considérant la volonté de Creuse Sud-Ouest d'agir sur ses pratiques internes afin de réduire son impact environnemental et le partenariat qu'il est possible de contractualiser avec l'ADEME, il est proposé de créer un poste non permanent à temps complet et relevant de la filière administrative et technique, afin de favoriser le recrutement. Le cadre d'emplois retenus est celui de l'attaché territorial et de l'ingénieur territorial. Les grades associés à ce poste sont de catégorie A iraient d'attaché à attaché principal et sur le grade unique d'ingénieur territorial.

Cet emploi est créé pour une durée de cinq ans, soit du 01 août 2023 au 31 juillet 2028. Le recrutement sera d'abord réalisé sur la phase de préfiguration du projet sur une durée de 18 mois. Le recrutement pourra être prolongé, dans la limite des cinq ans, selon les projets retenus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions décrites ci-dessus.

A noter que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en considération dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 et L332-26 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée d'attaché territorial et l'indice brut terminal d'attaché principal, et sur l'indice brut d'entrée d'ingénieur territorial et l'indice brut terminal d'ingénieur territorial.

De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

Au vu du profil nécessaire, des cadres d'emplois ouverts pour ce grade Le coût chargé total annuel de ce poste pourrait atteindre le montant maximum forfaitaire attribué par l'ADEME soit 70 000€.

2. Poste de chargé de mission urbanisme et aménagement

La communauté de communes creuse Sud-Ouest joue un rôle important dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme du territoire. En effet, la CDC CSO :

- porte l'animation et l'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé,
- aide à la mise en œuvre d'une politique de logement social d'intérêt communautaire,
- administre les procédures et documents d'urbanisme
- veille à l'accessibilité des ERP

De plus, la CDC CSO s'est engagée dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) afin de mener une réflexion sur son développement à moyen terme et ainsi de s'assurer d'un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux de développement durable.

L'accumulation des missions et responsabilités dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme nécessitent un renfort, lequel avait été validé lors du conseil communautaire du 25 avril 2023 autorisant la création d'un poste d'apprenti de niveau master 2.

Face au constat d'échec de recrutement d'un apprenti master 2, conscient de la pénurie de profil dans le domaine pointu de l'urbanisme, et afin de veiller à la bonne réalisation des compétences de la CDC CSO, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste non permanent de chargé de mission habitat urbanisme.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions décrites ci-dessous :

- Accompagner le déploiement du PLUi : répondre aux interrogations des communes, réaliser le suivi de l'étude, alerter sur les éléments impactants, communiquer des points d'avancement
- Réaliser des supports d'information sur les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme et d'artificialisation des sols
- Effectuer les recherches de subventions et monter les dossiers correspondants
- Contribuer aux réflexions stratégiques sur les projets en matière d'habitat et d'urbanisme (apport réglementaire, conséquences, procédures obligatoires...)

Le poste serait créé sur le motif du contrat de projet car le contexte actuel de la CDC CSO et du PLUi l'impose. Ainsi, bien que n'étant pas un poste permanent, le contrat de projet permet de créer un poste sur une durée suffisamment longue pour mener à bien nos projets et demeurer attractif.

Cet emploi serait créé pour une durée de quatre ans, soit du 01 août 2023 au 31 juillet 2027.

Ci-après le rappel du contexte réglementaire du contrat de projet. Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et du conseil communautaire. De plus, le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26, autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, à savoir la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, considérant la nécessité pour la CDC CSO de renforcer ses compétences dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme et au vu du niveau de technicité exigé par ce métier, il est proposé de créer un poste non permanent à temps complet et relevant de la filière administrative de catégorie A. Le cadre d'emplois retenu est celui de l'attaché territorial.

A noter que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en considération dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 et L332-26 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée d'attaché territorial et l'indice brut terminal d'attaché territorial. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

3. Poste de directeur/coordonateur de l'environnement

Ce poste est actuellement ouvert sur le grade unique d'ingénieur principal du fait du grade détenu par l'agent occupant précédemment les fonctions. Ce poste étant aujourd'hui vacant, il est proposé d'élargir le recrutement au grade d'entrée du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir ce poste, à temps complet sur la filière technique et sur les grades d'ingénieur à ingénieur principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-14 ou L332-8. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'ingénieur et terminal d'ingénieur principal.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations correspondantes.

4. Poste de directeur du développement territorial

Les missions de chargé, de suivi, de coordination et de portage du développement territorial faisaient partie intégrante du poste de directrice générale adjointe en charge de développement local. Le départ, en début d'année 2023, de la personne occupant ses responsabilités a laissé ce poste vacant et les missions sans responsable.

La collectivité a resserré ses emplois fonctionnels sur deux postes au lieu de trois et souhaite maintenir cet équilibre. Néanmoins, les missions dévolues au développement du territoire doivent être menées.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste de directeur du développement territorial et de supprimer, en parallèle lors d'un comité social territorial, le poste de directrice générale adjointe en charge du développement local (les grades seront identiques).

Ce poste de directeur du développement territorial aura pour missions principales :

- Encadrer le responsable du développement économique et la chargée de mission habitat et urbanisme

- Piloter l'orientation des projets de développement du territoire, liés à la mobilité et à la mobilité
- Identifier et définir les projets de territoire en cohérence avec la politique de la CDC CSO
- Assurer une veille sur les appels à projets s'inscrivant dans les orientations de la CDC CSO
- Rechercher les partenariats et subventions possibles
- Administrer les projets de territoire (organiser les instances, gérer les concertations, réaliser les démarches contractuelles, solliciter les communications correspondantes)
- Réaliser un suivi et une évaluation des projets

Il est donc proposé de créer un poste, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de la filière administrative et des grades d'attaché à attaché territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique aux articles L332-8 3°. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'attaché et terminal d'attaché principal.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations correspondantes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition de création d'un poste en contrat de projet « chargé de mission transition énergétique » sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux et sur le grade d'ingénieur à compter du 12 juillet 2023,
- Valide la proposition de création d'un poste en contrat de projet « chargé de mission urbanisme et aménagement » sur le grade d'attaché territorial à compter du 12 juillet 2023,
- Valide la proposition d'élargissement de grade pour le poste de directeur/coordonateur environnement à compter du 12 juillet 2023,
- Valide la proposition de création d'un poste permanent à temps complet « directeur du développement territorial » sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux soit d'attaché à attaché principal et ce à compter du 12 juillet 2023,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

